

CONDITIONS GENERALES

Validité de la réservation

Il doit être établi un contrat de location par mobil-home réservé.

Le contrat de location vous parvient en un exemplaire, que vous devez compléter et retourner avec votre acompte, une confirmation ainsi qu'une copie du contrat vous sera envoyé à réception.

La location ne sera définitive qu'après acquittement de l'acompte de réservation.

Le nombre de personnes indiqué sur le formulaire doit être respecté.

Les visiteurs éventuels devront se présenter à l'accueil, ils seront sous la responsabilité de leurs hôtes, leur véhicule devra stationner sur le parking extérieur au camping.

Période de location- Caution

Pour les trois premières du mois d'août, location par semaine entière du samedi 15h au samedi suivant 10h.

La location est à disposition à partir de 15 heures jusqu'à 19 heures, si vous devez arriver en dehors de ces horaires, il est nécessaire de nous prévenir.

Le locataire s'engage à libérer la location pour 10 heures, un rendez-vous sera fixé pour établir un état des lieux.

Une caution de 300 euros vous sera demandée à votre arrivée. Elle sera demandée à l'arrivée (par chèque ou espèces) et remise en fin de séjour sous réserve d'un état des lieux satisfaisant. Le départ pourra s'effectuer entre 8 heures et 10 heures si vous le désirez, pour un départ tard en soirée ou tôt en matinée, la caution sera conservée jusqu'à vérification du logement, si celui-ci est conforme à votre arrivée, la caution vous sera retournée sous quinzaine.

Etat des lieux – Inventaire

Le locataire s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur.

Les biens loués feront l'objet d'une présentation à l'entrée en jouissance des locaux.

En outre et en garantie des clauses du présent contrat ainsi que la restitution en bon état des locaux (ménage effectué par vos soins) appareils, mobilier, le dépôt d'une caution sera effectué par le locataire à son arrivée.

Cette caution pourra être minorée ou majorée en fonction de l'estimation du coût du préjudice.

Engagement

Le locataire, après avoir pris connaissance du présent contrat, le retourne dûment complété avec le montant de l'acompte correspondant. Le propriétaire ne se trouve engagé vis-à-vis du locataire que lorsqu'il a reçu le contrat dûment signé par le locataire dans un délai **de 10 jours après expédition**, accompagné du montant de l'acompte. L'acompte sera présenté à l'encaissement dans les 8 jours qui suivent.

Facturation

Elle sera effectuée sur la totalité du séjour réservé le jour de la remise des clés.

Assurances

Le locataire s'engage à assurer le local pendant la totalité du séjour (responsabilité civile).

Annulation / Assurance Annulation

Le camping vous propose une assurance annulation et interruption facultative dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritche Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campeze Couvert. En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponibles sur le site www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs. A défaut d'assurance annulation, l'acompte ne sera pas remboursé au locataire et en cas d'interruption, le solde ne sera pas remboursé.

Animaux

1 animal maximum par location, vacciné et tenu en laisse. Seul un animal de petite taille est admis dans la location. Il est interdit de faire monter l'animal sur les banquettes et les lits. Il est obligatoire de prévoir un panier. Il ne doit pas rester seul dans la location. Si sa présence n'a pas été intégrée au tarif demandé lors d'un devis, il sera facturé le jour d'arrivée en complément du solde à verser.

Médiation

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : MEDICYS, 73 bd de Clichy 75009 PARIS ou contact@medicys.fr ou 01 49 70 15 93 ou www.medicys.fr.

Extrait du règlement intérieur à souligner

Chaque locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping et de respecter les règles suivantes :

Sur le terrain : pas de bruit entre 22h30 et 7h30, interdiction de circuler en voiture la nuit dans le camp, respecter les installations (sanitaires, aires de jeux).

Il est interdit de fumer à l'intérieur du mobil-home. Ne pas jeter ses mégots dans la nature est aussi de mise.

La literie : les draps ne sont pas fournis, chaque locataire est tenu d'apporter ses draps ou sacs de couchage. Les couvertures ne doivent en aucun cas être utilisées à l'extérieur.

Le tri sélectif s'applique pour tous : Des bacs jaunes pour le tri et des bacs verts sont à disposition à l'entrée du camping. Deux containers (à papier et à verre) sont à votre disposition à l'extérieur du camping. Les autres ordures ménagères de toute nature (surtout coquillages et aliments) doivent être emballées dans un sac en plastique hermétiquement fermé avant d'être déposées dans les conteneurs spécifiques.

Merci de sensibiliser aussi vos visiteurs.

Chaque emplacement accepte au maximum un véhicule, donc chaque véhicule possède un badge d'entrée/sortie. Aussi, il est strictement interdit de faire entrer un véhicule de vos visiteurs. Même en cas de barrière ouverte, il est indispensable de passer votre badge.

Pour des raisons de sécurité, chaque visiteur doit être signalé à l'accueil.

BON POUR ACCORD

Signature obligatoire des conditions générales :